

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
02/3/9
DOSSIER N°7271**

**CESSION DE PARCELLES SISES LA FORET BASSE
COMMUNE DE FURSAC**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Hélène FAIVRE à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Isabelle PENICAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Eric BODEAU
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY
Hélène PILAT à Thierry GAILLARD
Jéréemie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du
Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSION DE PARCELLES SISES LA FORET BASSE COMMUNE
DE FURSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 16 octobre 2025 ;
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2026-02/3/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de céder les parcelles sises La Forêt Basse commune de FURSAC, cadastrées section 231 BC n° 177, 180 et 183 d'une surface totale de 3 366 m², au prix de **500 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur, la Commune de FURSAC ;

Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET